# Termes de Reference relatifs au recrutement d'un spécialiste dans le domaine de la maintenance et de l'intervention corrective au niveau des cellules/câbles/transformateurs des postes

### **I-CONTEXTE**

La Direction Centrale de la Distribution (DCD) au sein de la SOMELEC est chargée notamment de l'exploitation, de la maintenance et de la planification des réseaux 33 Kv et 15 Kv sur tout le territoire national.

La DCD ne dispose pas de spécialiste dans le domaine de la maintenance et de l'intervention corrective au niveau des cellules/câbles/transformateurs des postes. Cette situation constitue une entrave à la DCD au niveau de ses activités de planification, d'exploitation et de maintenance du réseau qui est sous sa responsabilité.

C'est dans ce contexte que la SOMELEC envisage la sélection d'un spécialiste dans les activités citées ci-dessus pour apporter à la DCD l'assistance nécessaire au cours des interventions liées à la maintenance et l'exploitation des cellules/câbles/transformateurs des postes.

Le financement de cette mission sera effectué sur les fonds propres de la SOMELEC.

#### **II-OBJECTIF DE LA MISSION**

Les présents termes de référence (TDR) ont pour objet la sélection d'un spécialiste dans le domaine de l'exploitation, de la maintenance et de la planification des réseaux 33 Kv et 15 Kv.

## III- TACHES DU SPECIALISTE

Le spécialiste devra assurer les tâches suivantes :

- ✓ Assister la DCD lors de la planification de ces activités ;
- ✓ Assister la DCD au cours des opérations d'exploitation des postes ;
- ✓ Assister la DCD au cours de toutes les opérations de maintenance préventive et corrective.

### IV-DUREE ET LIEU DE LA MISSION

Les activités objet de la présente mission devront être réalisées durant une période douze (12) mois à compter de la notification de l'ordre de commencer à fournir les services.

Le spécialiste sera appelé à intervenir sur tout le territoire national.

## V- QUALIFICATIONS ET COMPETENCES DU CONSULTANT

Le spécialiste devra:

- Avoir un Diplôme de niveau Bac+4 minimum dans le domaine de l'électro technique ou de l'électro mécanique ;
- Disposer d'une expérience minimale de vingt (20) ans dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance des postes 33KV et 15 KV ou équivalent. Cette expérience doit être certifiée par une société d'électricité de bonne réputation.

## VI- CONFLIT D'INTÉRÊT

L'expert est tenu de divulguer tout conflit d'intérêt réel, apparent ou potentiel découlant d'autres missions. Lorsque le Consultant représente actuellement une partie ou des parties prenantes potentielles qui créeraient un conflit d'intérêt ou dans la mesure où un conflit d'intérêt pourrait survenir à l'avenir.

## VII- CONFIDENTIALITÉ

L'expert est tenu de garder confidentielles toutes les informations reçues, recueillies ou communiquées, directement ou indirectement, ainsi que toutes les copies ou analyses qu'il a faites, ou qui ont été faites par la SOMELEC ou par des tiers.